## LEGENDE

- Maçonnerie
- Terre
- Jardin / Végétation
- Isolation (Voir PEB)
- Niveau du projet
- Arbres à haute tige

Toiture à versant

Toiture plate

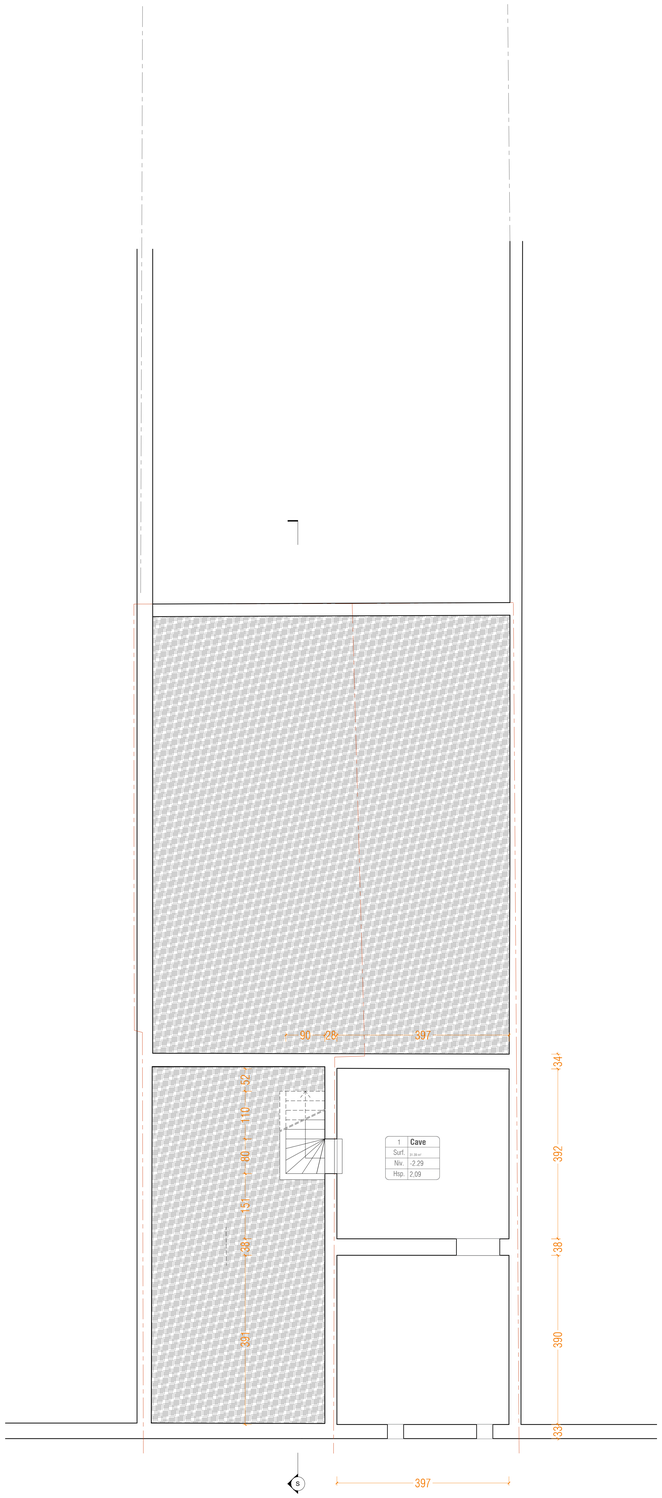


**23** Plan de Sous Sol
*SITUATION PROJETEE*
Echelle 1:50

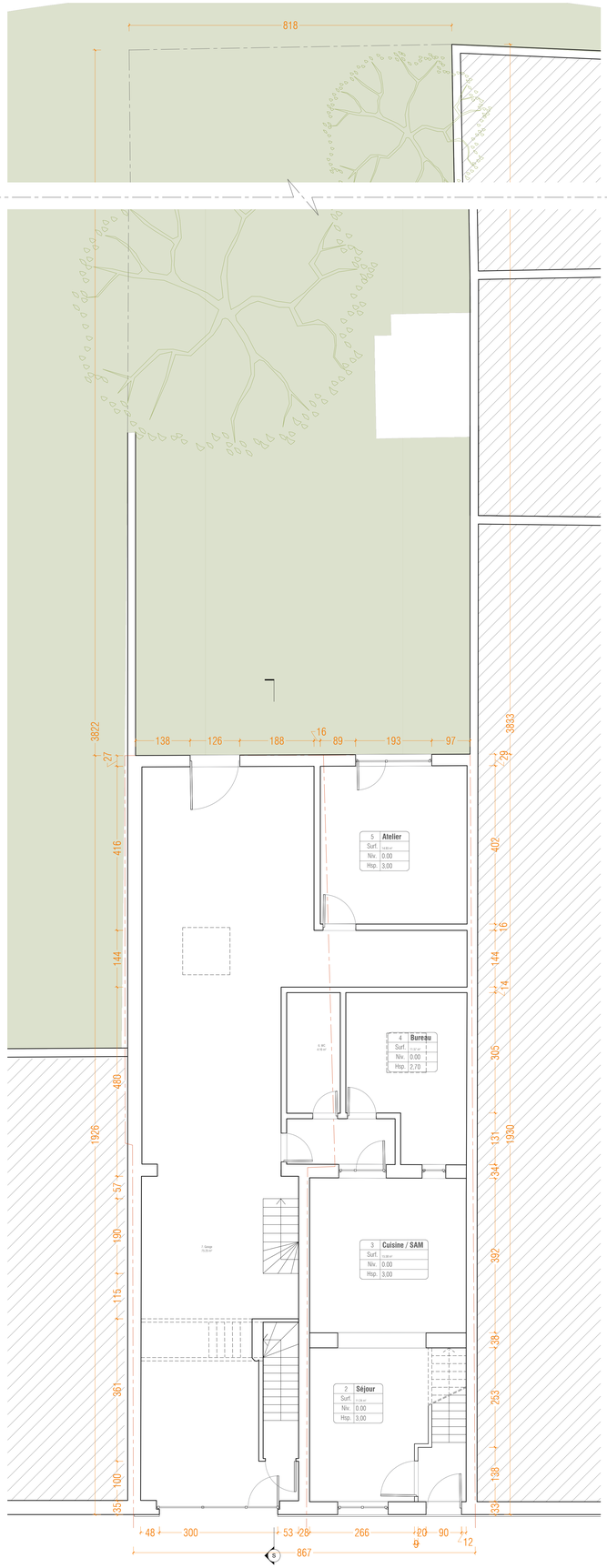


**24** Plan de RDC
*SITUATION PROJETEE*
Echelle 1:50

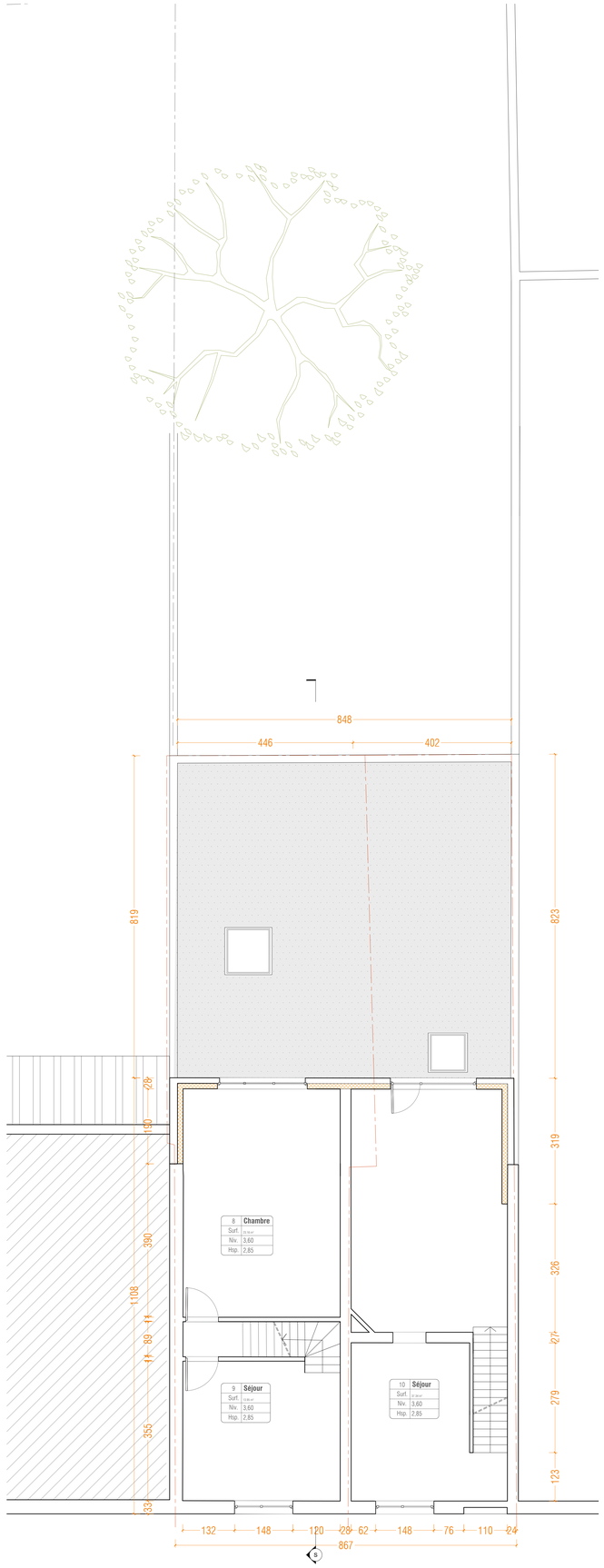


**25** Plan de 1er étage
*SITUATION PROJETEE*
Echelle 1:50

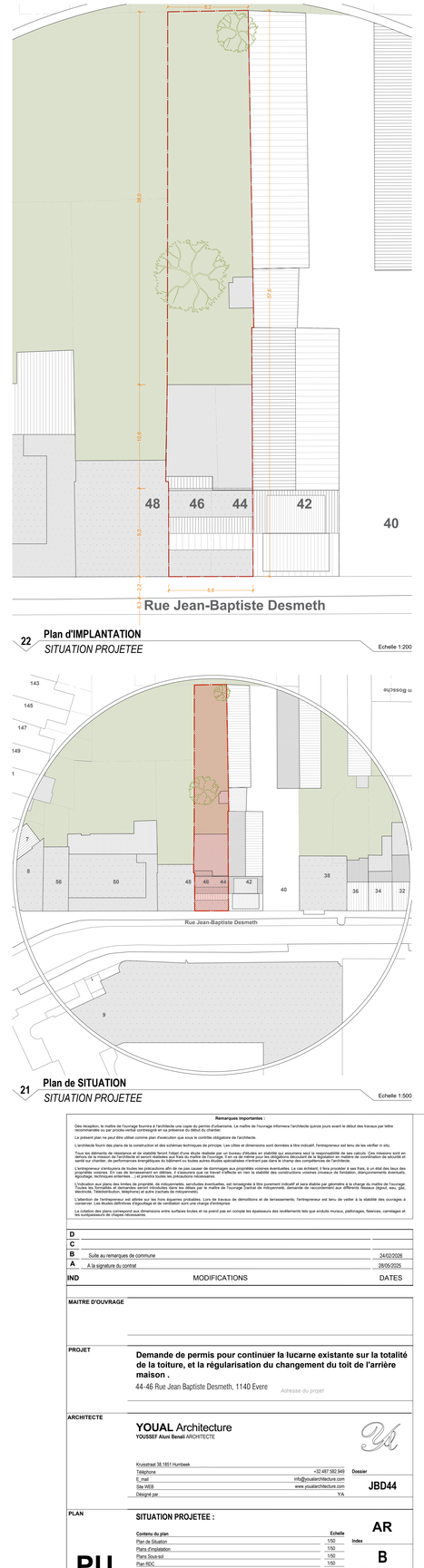


**22** Plan d'IMPLANTATION
*SITUATION PROJETEE*
Echelle 1:200




**21** Plan de SITUATION
*SITUATION PROJETEE*
Echelle 1:500

**Remarques importantes :**

Dès réception, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte quinze jours avant le début des travaux par lettre recommandée ou par pressi-verbal contresigné en sa présence du début du chantier.

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.

L'architecte fourni des plans de la construction et des schémas techniques de principe. Les cotes et dimensions sont données à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de les vérifier in situ.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont en général confiées à l'entrepreneur. Il appartient à celui-ci de faire réaliser ces études et de les soumettre à l'architecte pour approbation. Il assume également la mission de coordination de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques du bâtiment ou toutes autres études spécialisées n'entrant pas dans le champ des compétences de l'architecte.

L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de terrassement en déblais, il s'assurera que ce travail n'affecte en rien la stabilité des constructions voisines (niveaux de fondation, étaiements éventuels, égouttage, techniques entreprises ...) et prendra toutes les précautions nécessaires.

L'implantation aux plans des limites de propriété, de mitoyennetés, servitudes éventuelles, est remarquée à titre purement indicatif et sera établie par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. L'implantation définitive sera établie par l'entrepreneur en présence du maître de l'ouvrage (voisin) de mitoyenneté, bornage de l'alignement par différents diverses (égout, trav. gaz, électricité, Téléphon/bubon, téléphone) et autre (rochets de mitoyenneté).

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les frais éventuels probables. Lors de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de veiller à la stabilité des ouvrages à conserver. Les études définitives d'égouttage et de ventilation sont une charge d'entreprise.

La cotation des plans correspond aux dimensions entre surfaces brutes et ne prend pas en compte les épaisseurs des revêtements tels que enduits muraux, plafonages, faïences, carrelages et les surépaisseurs de chapes nécessaires.

| IND | MODIFICATIONS | DATES |
|---|---|---|
| D | | |
| C | | |
| B | Suite au remarques de commune | 24/02/2026 |
| A | A la signature du contrat | 28/05/2025 |

**MAITRE D'OUVRAGE**

**PROJET**

**Demande de permis pour continuer la lucarne existante sur la totalité de la toiture, et la régularisation du changement du toit de l'arrière maison .**

44-46 Rue Jean Baptiste Desmeth, 1140 Evere *Adresse du projet*

**ARCHITECTE**


**YOUAL** Architecture
**YOUSSEF Alaoui Benali** ARCHITECTE

Kruisstraat 38 1851 Humbeek
Téléphone +32 487 582 949
E_mail info@youalarchitecture.com
Site WEB www.youalarchitecture.com
Designé par YA


**Dossier** JBD44

**PLAN** PU

**SITUATION PROJETEE :**

| Contenu du plan | Echelle |
|---|---|
| Plan de Situation | 1/50 |
| Plans d'implantation | 1/50 |
| Plans Sous-sol | 1/50 |
| Plan RDC | 1/50 |
| Plan 1er étage | 1/50 |

**Index** AR / B

**N° Plan** PU4/6

**Phase**

**Date** 07/04/2026


Ce document est notre propriété et ne peut être reproduit ou utilisé sans notre autorisation écrite. Il est prêté sous réserve de restitution sur simple demande et ne peut être communiqué à des tiers, intégralement ou partiellement, sans notre autorisation écrite. Les dimensions prévalent sur l'échelle. Vérifier toutes les dimensions sur le chantier avant tout début de travaux. Toutes modifications apportées sur chantier doivent être soumises à l'approbation de l'architecte.